



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/35/490
26 septembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Assistance aux Tonga

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté, le 14 décembre 1979, la résolution 34/132 dans laquelle elle a appelé l'attention de la communauté internationale sur les problèmes particuliers auxquels se heurtent les Tonga, pays insulaire en développement faiblement peuplé. Elle a notamment fait appel aux Etats Membres, aux organisations régionales et interrégionales et aux autres organismes intergouvernementaux pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique aux Tonga, afin de permettre à celles-ci de mettre en place l'infrastructure sociale et économique qui est essentielle au bien-être de leur population.

2. Les paragraphes pertinents de la résolution 34/132 dans lesquels il est demandé ou envisagé que le Secrétaire général prenne des mesures sont libellés comme suit :

"5. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers des Tonga et à rendre compte des décisions prises par ces organismes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

6. Prie les programmes et les organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance aux Tonga, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de lui faire périodiquement rapport sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles;

7. Prie le Secrétaire général :

a) De mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Tonga;

b) D'ouvrir un compte spécial dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique, afin de faciliter le versement de contributions pour les Tonga et prie instamment les Etats Membres de contribuer généreusement à ce compte;

c) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mise sur pied du programme international d'assistance aux Tonga et la mobilisation de l'assistance;

d) De garder la situation aux Tonga constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique aux Tonga;

e) De faire procéder à une étude de la situation économique aux Tonga et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme d'assistance en faveur de ce pays, en temps utile, pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session."

3. Des mesures ont été prises pour porter le texte de la résolution à l'attention des Etats Membres ainsi que de diverses organisations régionales et interrégionales et des institutions financières internationales.

4. Des renseignements ont été reçus des institutions et organisations intéressées du système des Nations Unies sur la nature et l'étendue de l'assistance qu'elles accordent aux Tonga, ainsi que sur les mesures qu'elles ont prises pour attirer l'attention de leurs organes directeurs sur les besoins particuliers des Tonga. Des détails sur les réponses reçues figurent dans un rapport séparé du Secrétaire général (A/35/497).

5. A propos de la mobilisation des ressources, ainsi qu'il a été demandé au paragraphe 7 de la résolution, le Secrétaire général a informé le Gouvernement tongan qu'il était prêt à envoyer aux Tonga une mission technique chargée de procéder avec le gouvernement à des consultations sur les besoins du pays et d'établir un rapport qui aidera les donateurs à définir les domaines où une assistance pourrait être accordée. Le Gouvernement tongan doit encore informer le Secrétaire général de la date la plus appropriée pour l'envoi de cette mission.

6. Le Secrétaire général a pris des dispositions pour informer le Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1980, de l'état du programme d'assistance économique aux Tonga.
